

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 3 janvier 2024 relatif aux modalités d'information de l'opérateur France Travail par un employeur à la suite du refus par un salarié d'une proposition de contrat de travail à durée indéterminée à l'issue d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de mission

NOR : MTRD2335570A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 1243-2 et R. 1251-3-1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas de refus par un salarié d'une proposition de contrat de travail à durée indéterminée à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat de mission, l'information de l'opérateur France Travail par l'employeur, mentionnée aux articles R. 1243-2 et R. 1251-3-1 du code du travail, est réalisée par voie dématérialisée sur une plateforme dédiée, consultable depuis le site internet de l'opérateur France Travail.

La plateforme est accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail>.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 janvier 2024.

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

J. MARCHAND-ARVIER